

Procès verbal

Le samedi 04 avril 2026 à 10 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Nicolas BIROT.

Présents : Nicolas BIROT, Catherine LABARRIERE, Pascal VIDAL, Denise HAMELIN, Céleste CLAVEL, Sandrine RIVIERE

Représentés : Daniel BOUDOT représenté par Sandrine RIVIERE

Absents et excusés : /

Après avoir ouvert la séance et rappelé l'ordre du jour, M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 février 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal désigne Catherine LABARRIERE comme secrétaire de séance.

Avant de commencer la réunion, M. le Maire précise le point suivant : il a été décidé par l'Etat d'augmenter les indemnités du maire et des adjoints. Or, cette indemnité est à la charge des communes. M. le Maire propose donc de ne délibérer sur ce point ce jour. Après vérification et recherche, il sera soumis au vote lors de la prochaine réunion.

Sandrine RIVIERE donne des précisions sur ce point. L'enveloppe est versée à la commune, mais il faut savoir qu'elle ne couvre pas l'ensemble des indemnités et charges des élus. Jusqu'à maintenant, autant le Maire que les adjoints ne prenaient pas la totalité des indemnités légales.

Délibérations du Conseil Municipal

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (N° DE 2026_010)

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide, à l'unanimité :

Article 1er -

M. le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite d'un montant de 10 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules

municipaux dans la limite de 10 000 € ;

8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 € ;

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

10° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 -

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un des adjoints, Catherine LABARRIERE ou Pascal VIDAL agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3-

Autorise que la présente délégation soit exercée par Catherine LABARRIERE, la suppléante du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy (N° DE 2026 011)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 des statuts du Parc prévoyant que chaque commune adhérente désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la désignation d'un délégué et d'un suppléant,

Considérant la proposition de Sandrine RIVIERE d'être titulaire et de Nicolas BIROT d'être suppléant,

désigne Mme Sandrine RIVIERE déléguée titulaire, et M. Nicolas BIROT délégué suppléant, et transmet cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy.

Désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot (N° DE 2026 012)

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est le service public en charge de missions environnementales sur l'ensemble du territoire, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

M. le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, à l'amélioration du tri sélectif et de participer à la lutte contre les dépôts sauvages et à une meilleure gestion des déchets verts communaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la

prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri
- mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production de déchets verts communaux

M. le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

M. le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

M. Pascal VIDAL et Mme Sandrine RIVIERE se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner M. Pascal VIDAL, comme référent « environnement » de la commune, et Mme Sandrine RIVIERE comme sa suppléante.

En complément, M. le Maire propose que M. Pascal VIDAL soit également proposé comme délégué pour le SYMICTOM, et Mme Sandrine RIVIERE suppléante, dans la mesure où les missions sont complémentaires.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité, et charge M. le Maire d'en informer les Syndicats concernés.

Désignation des délégués au SIAEPA Causses Sud de Gramat (N° DE 2026 013)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en 1969 portant création du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Causse Sud de Gramat,

Vu l'article L.5212-7 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un titulaire de la commune auprès du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Causse Sud de Gramat et un suppléant selon les statuts en vigueur,

M. le Maire demande qui est volontaire pour représenter la Commune au Syndicat.

Après échange, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. Daniel BOUDOT comme titulaire et Mme Sandrine RIVIERE comme suppléante.

Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Départemental d'Energie du Lot Territoire d'Energie Lot (TE46) (N° DE 2026 014)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu, les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Considérant que l'article 8.1 des statuts de TE46 prévoient que « *Les communes de Biars-sur-Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval-de-Cère, Pradines et Saint-Céré sont représentées au sein du Comité syndical de TE46 dans les conditions suivantes :*

- *Un délégué titulaire et un suppléant par 5.000 ou fraction de 5.000 habitants,*
- *Un délégué titulaire et un suppléant par tranche complète de 700 km de lignes HTA/BT du réseau public de distribution d'électricité.*

Les autres communes membres du TE46 sont représentées dans 6 secteurs d'énergies dans les conditions suivantes :

- *Un délégué municipal titulaire et un suppléant par commune de moins de 1.000 habitants*

- *Deux délégués municipaux titulaires et deux suppléants par commune de 1.000 ou plus de 1.000 habitants.*

La population prise en compte est la population municipale INSEE au 1er janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux ».

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune de Couzou au sein de TE46.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner M. Daniel BOUDOT, délégué titulaire, et M. Nicolas BIROT, délégué suppléant du Syndicat Départemental d'Énergie du Lot (TE46).

Désignation du correspondant défense (N° DE 2026 015)

M. le Maire rappelle que, conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

M. le Maire propose d'assurer lui-même cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner Nicolas BIROT en tant que correspondant défense de la commune.

Désignation des représentants de la commune de Couzou à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE 2026 016)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Couzou au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

M. le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. désigne en qualité de représentant titulaire : M. Nicolas BIROT, Maire

2. désigne en qualité de représentant suppléant : Mme Catherine LABARRIERE, 1^{ère} adjointe

3. précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

4. autorise M. le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Désignation de délégués au sein de la commission de bassin versant du SMDMCA (N° DE 2026 017)

Le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) met en œuvre la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis sa création en 2020. La GEMAPI est une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération, transférée au SMDMCA.

Ce syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical) sur des commissions de bassin versant composées de conseillers municipaux. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commission. Il est possible de nommer les mêmes délégués pour chacune des commissions.

Considérant que le territoire de la commune est couvert par la commission de bassin-versant OUYSSÉ-CAUSSE DE GRAMAT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner les délégués appelés à représenter la commune auprès du SMDMCA, comme suit : M. Nicolas BIROT, comme délégué titulaire, et Mme Céleste CLAVEL, comme déléguée suppléante.

Création et composition des commissions municipales (N° DE 2026 018)

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

M. le Maire propose de créer 3 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

Jeux pour enfants / Culture et patrimoine / Café associatif

Le Conseil Municipal, vu le code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer 3 commissions municipales, à savoir : Jeux pour enfants, Culture et patrimoine, et Café associatif

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- Jeux pour enfants : 3 personnes
- culture et patrimoine : 4 personnes
- café associatif : 3 personnes

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Jeux pour enfants : M. Nicolas BIROT, président, Mme Céleste CLAVEL, Vice-Présidente et Mme Catherine LABARRIERE, Membre

- culture et patrimoine : M. Nicolas BIROT, président, Catherine LABARRIERE, Vice-Présidente, Pascal VIDAL et Denise HAMELIN, Membres

- café associatif : M. Nicolas BIROT, président, Denise HAMELIN, Vice-Présidente et Pascal VIDAL, Membre

Désignation des délégués à Lot Ingénierie (N° DE 2026 019)

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;

Vu les statuts du SDAIL modifiés à compter du 1^{er} avril 2026 ;

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 avril 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les deux délégués qui seront représentés aux instances de Lot Ingénierie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner comme représentant titulaire à l'assemblée générale M. Nicolas BIROT et comme suppléant M. Pascal VIDAL, et d'autoriser le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

Autres points à l'ordre du jour

Les délégations du Maire aux adjoints

Il est convenu que :

- la première adjointe, Mme Catherine LABARRIERE, recevra délégation de fonction et de signature pour les sujets relevant des finances, de la culture et du patrimoine,
- le second adjoint, M. Pascal VIDAL, recevra délégation de fonction et de signature pour les sujets relevant des voiries et réseaux, des espaces verts, et de la salubrité publique.

Le mot du Maire aux élus

Concernant la première participation à une commission : prendre des notes - observer.

Après la participation à une réunion il sera nécessaire d'effectuer un retour destiné au conseil municipal, indiquant votre sentiment, les points d'intérêts / points de vigilance pour Couzou et les actions à mener.

Ne pas refaire le compte-rendu de la réunion mais s'assurer que la mairie soit destinataire ou que l'on sache où le récupérer.

Pour tous les sujets : prendre le temps d'observer et de collecter des informations.

Pour les projets que nous allons mener : nous devons communiquer, prendre les avis des Couzounais et obtenir leur adhésion.

Pour les projets de long terme il est judicieux de tenir un journal de bord des actions menées.

Le projet pourra être segmenté en étapes simples, certaines concomitantes d'autres successives pour le rendre plus simple et accessible.

Quand un problème est identifié - sur quelque sujet que ce soit - il faut identifier les solutions possibles.

Questions diverses

M. le Maire prévoit la prochaine réunion du Conseil municipal le vendredi 24 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45

Nicolas BIROT
Président de séance

Catherine LABARRIERE
Secrétaire de séance